

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 19 janvier 2024

DATE DE CONVOCATION : 12.01.2024	L'an deux mille vingt-quatre, Le dix-neuf janvier à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 12.01.2024	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal (arrivée à 20h45), BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MARTIN Françoise, MENIER Mireille PLESTAN Sylvaine RAULT Philippe ROBISSOUT Josiane, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 12	Excusés : AUBIN William, PORCHER Aurélie (procuration à MENIER Mireille) et SCHMITT Thomas.
VOTANTS 13	Secrétaire de séance : MARTIN Françoise

Demande d'accord de l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour : demande de subvention auprès du Département et indemnités de fonctions des élus (modèle de délibération à revoir – demande de la trésorerie).

Accord du conseil municipal.

PROCES-VERBAL REUNION DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté sans remarque et à l'unanimité.

Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération

Réuni le 18 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le BP 2024 qui s'élève, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) à 166 M€. Le budget principal (97 M€) représente en fait 58 % de ce montant global. Les budgets annexes importants concernent l'eau et assainissement (26 M€) et les déchets (20 M€).

Le budget investissement s'élève à 50 M€, soit une hausse de 22 % par rapport au BP 2023. Ceci est dû au début en 2024 de la construction de la piscine de centralité, avec une inscription budgétaire à hauteur de 16,7 M€ pour l'année à venir.

Les taux d'imposition sont inchangés.

Tarifs Eau et Assainissement

Pour l'eau potable comme pour l'assainissement collectif, la facture se compose :

Dans le cas des délégations de service public,

- D'une « part délégataire », qui permet à l'exploitant de faire fonctionner le service ;
- D'une « part collectivité », qui permet à Dinan Agglomération d'investir pour le service ;

Dans le cas des services assurés en régie,

- D'une « part collectivité », qui permet à Dinan Agglomération d'assurer l'exploitation et aussi d'investir pour le service ;

Complété pour les deux cas,

- Des redevances de lutte contre la pollution, à destination de l'Agence de l'Eau ;
- D'une part de modernisation des réseaux, à destination de l'Agence de l'Eau ;
- D'une redevance pour le Syndicat départemental d'eau potable ;
- De fiscalité.

Tarif Eau potable : Pour 2024, il a été décidé de stabiliser les tarifs de l'eau potable en adaptant la « part collectivité », et ce quel que soit le mode de gestion (sur la base d'une facture moyenne pour 85 m³ consommés).

Tarif Assainissement :

Il évolue pour Saint-Lormel comme suit :

	2023	2024
Part fixe (HT)	65,00 €	68,90 €
Part variable au m ³ consommé (HT)	1,240 €	1,314 €

Compte-rendu réunions de commissions

Les Commissions URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT et VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE, élargies à l'ensemble du conseil municipal se sont réunies le 13 janvier 2024.

Après actualisation des devis étudiés en commission, le conseil retient le devis de TERRA PAYSAGE pour un montant de 3 177 € HT (sans bêche) pour remplacer une partie des haies du camping (à l'unanimité).

Le Conseil municipal adopte les propositions et conclusions figurant au compte-rendu de cette réunion, 11 voix POUR, 1 abstention (désaccord sur la réfection du chemin de Belleville).

Lotissement le Courtil Saint Pierre : Devis pour le bornage des 10 lots

Nous avons sollicité un devis pour une opération de bornage des 10 lots prévus au lotissement le Courtil Saint Pierre.

Le géomètre-expert Eguimos, qui a effectué le relevé topographique et le bornage du terrain, nous a transmis une proposition pour un montant de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de bornage des 10 lots pour un montant de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC.**

Restructuration ensemble salle polyvalente et mairie

- **Mise à jour de la proposition pour le lot 3 (charpente) du marché**

Au cours de sa délibération du 19 octobre 2023, le conseil municipal a validé l'unique proposition faite à la commune pour le lot n°3 (charpente). Après plusieurs réunions de chantier, cette proposition a nécessité des modifications de la part de l'entreprise La Charpenterie.

- Proposition mise à jour : Lot 3 – Charpente : SARL La Charpenterie (Plerneuf) – 74 841,13 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de l'entreprise La Charpenterie pour le lot n°3 du marché pour un montant de 74 841,13 € HT.**

20h45 : arrivée de Chantal BOUAN.

- **Aménagement de la cuisine de la future salle polyvalente**

Nous avons sollicité l'entreprise Kerfroid qui était le fournisseur du matériel existant qui doit être déposé puis reposé. Elle nous a transmis une proposition d'aménagement de la cuisine de la future salle polyvalente.

Devis Kerfroid (St Samson Sur Rance) : Repose matériel existant – Armoire Inox Gastronomique – Plonge Inox – Meuble central bas rangement vaisselle – Four Mixte Occasion avec accessoires (bacs et plaques) – Extension de hotte ou hotte intégrée au four – Rayonnage Batterie – Installation et Mise en service.

Pour un montant de 16 838,47 € HT soit 20 206,16 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'entreprise Kerfroid pour un montant de 16 838,47 € HT soit 20 206,16 € TTC.**

Prime de pouvoir d'achat exceptionnel pour les agents communaux

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de principe (en raison de la volonté de la commune d'appliquer les montants plafonds pour l'ensemble des agents éligibles) du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de

pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en février 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Centrakor – Demandes d'autorisation d'ouverture le dimanche en 2024

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Notre commune est concernée par une demande provenant du commerce Centrakor.

Il est demandé pour l'année 2024, l'ouverture du commerce de détail aux dates suivantes :

Dimanche 24 novembre, dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024 (de 14h30 à 18h30).

Demande de Centrakor transmise par mail après le dernier conseil de l'année 2023. Renseignements pris auprès de la DDETS pour savoir si une délibération en janvier est possible malgré tout. Leur réponse : une autorisation donnée par le Maire après le 31/12 de l'année N-1 serait illégale et non conforme aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail.

Dinan Agglomération

- Nomination des référents PLUiH pour sa révision générale

Dans le contexte de l'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de l'application de la loi Climat-Résilience du 21 août 2021, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) va s'opérer. Les travaux de la révision générale débuteront dès le mois de février 2024 avec pour objectif un arrêt de projet au début de l'année 2026.

Les modalités de gouvernance du PLUiH, fixées lors de la prise en compétence en 2017, n'évolueront pas. Ainsi, les instances de gouvernance (Comité de Pilotage, Comité de Suivi, Groupes de Travail, etc.) s'appuieront essentiellement sur les référents PLUiH. Ils auront pour responsabilité la remontée des propositions de la commune vers Dinan Agglomération et devront permettre une continuité de l'information entre les échelles communale et intercommunale. Une assiduité des référents aux différentes réunions de travail sera nécessaire, sachant que sur l'année 2024 il sera programmé a minima 3 réunions de travail en communes avec le service Urbanisme-Foncier.

Outre la traduction du SCoT, élaboré en parallèle du PLUiH, la révision générale répondra à deux grands objectifs :

- Accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition ;

- Un PLUiH simplifié qui prendra en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les élus et les habitants.

Il est donc demandé au conseil de désigner ses deux référents PLUiH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Mr DAUNAY Loïc et Mme MARTIN Françoise, référents PLUiH.**
 - o Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement – année 2022

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prendre acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,
- **Précise** que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

- Convention prestations assainissement collectif 2024

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation),
 - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager),
 - La taille de haies,
 - Analyses hebdomadaires : autosurveillance,
 - Faucardage annuel des roseaux,
 - Nettoyage du dégrilleur,
 - Réglages boues activées : petite site ou grand site,
 - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (21€/heure) sur demande de Dinan Agglomération,
 - Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable.
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30

Coût horaire autres tâches	25,83
Coût horaire d'un agent technique	21,00
Coût horaire d'un agent administratif	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €
Forfait tonte Lagune petit site	1 024 €
Forfait tonte STEP	614 €
Forfait taille de haies	517 €
Forfait autosurveillance	546 €
Forfait faucardage	620 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 638 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement	819 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,**
- **Accepte les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.**

- Désignation d'un référent pour le compostage partagé

Un site de compostage partagé va être aménagé par les services de Dinan Agglomération dans le bourg de la Commune pour les personnes n'ayant pas de jardin pour installer leur propre composteur (notamment les logements communaux, le camping, etc).

Le Conseil municipal doit nommer un référent pour ce site de compostage partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Mme DAUNAY Véronique (habitant à proximité du futur composteur) ainsi que Mr DOUE Romain (agent technique).**

Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget communal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Articles	Crédits votés au BP 2023 (sans prise en compte des RAR 2022)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
203 - Frais d'études	6 000.00 €	0	6 000.00 €	1 500.00 €
204182 – Subventions d'équipements versés	10 000.00 €	0	10 000.00 €	2 500.00 €
2118 – Autres terrains	10 000.00 €	0	10 000.00 €	2 500.00 €
2135 – Installations, aménagements	10 000.00 €	0	10 000.00 €	2 500.00 €
2156 – Matériel et outillage d'incendie	8 000.00 €	0	8 000.00 €	2 000.00 €
2157 – Matériel et outillage technique	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
2158 – Autres installations, matériels	12 000.00 €	0	12 000.00 €	3 000.00 €
2182 – Matériel de transport	20 000.00 €	- 5 431.13€	14 568.87 €	3 642.21 €
2183 – Matériel informatique	5 000.00 €	- 2 000 €	3 000.00 €	750.00 €
2184 – Matériel mobilier	4 000.00 €	0	4 000.00 €	1 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €	0	20 000.00 €	5 000.00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	1 530 321.41 €	0	1 530 321.41 €	382 580.35 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Demande de subvention auprès du Département – travaux aménagement entrée de bourg

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès des services du Département une subvention de 30 % au titre de la répartition du produit des amendes de police, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité routière des entrées sud et nord du bourg de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention de 30 % au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les travaux estimés ce jour à 12 600 € HT soit 15 120 € TTC.

Le 19 octobre 2023, le conseil municipal a validé la réalisation en 2024 de l'aménagement de sécurité de l'entrée du bourg côté sud (rue des tilleuls).

Après étude des propositions d'entreprise par la Commission Voirie et Sécurité routière le 13 janvier 2023 et l'adoption des propositions et conclusions figurant au compte-rendu de cette réunion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre présentée par LESSARD TP pour la fourniture et pose des bordures pour un montant de 2 941 € HT soit 3 529,20 € TTC et celle de l'entreprise 4S Signalisation, pour la signalisation horizontale et verticale, pour un montant de 1 804,66 € HT soit 2 165,59 € TTC.

Indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 2 juillet 2021 constatant la modification du nombre d'adjoints et l'élection du 4^{ème} adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2021 portant délégation de fonctions au 4^{ème} adjoint,

Vu la délibération en date du 29 mai 2020 déterminant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2021 déterminant les indemnités de fonction du 4^{ème} adjoint,

Considérant que la commune compte 919 habitants,

Considérant que pour une commune de 919 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. René BOUAN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 919 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

(voir en annexe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Tableau récapitulatif
de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Taux appliqués pour les indemnités (en % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique)

Maire	25,70 %
Premier Adjoint	10,70 %
Deuxième Adjoint	10,70 %
Troisième Adjoint	10,70 %
Quatrième Adjoint	10,70 %

INFORMATIONS DIVERSES

- Portes ouvertes Collège Chateaubriand de Plancoët le samedi 10 février de 9h30 à 12h30 (11h30 visite de l'établissement et 12h30 pot amical). Présence à confirmer en amont.
- Salle des Tilleuls : nous sommes saisis de 2 demandes d'occupation de cet espace par :
 - Franck Charlemagne (Bar le Cormoran) pour une occupation exceptionnelle et gratuite dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de fléchettes le 24 février
 - L'association Lormélimélo qui souhaiterait y délocaliser son atelier couture qui a lieu 3 mardis par mois.

Pour éviter de chauffer 2 salles, il est préférable de maintenir l'association Lormélimélo dans la salle des mariages (déjà chauffée et de même taille).

Concernant la demande de M Charlemagne, le conseil accepte à titre exceptionnel l'utilisation de ce local sans chauffage, sans débit de boisson, avec la présence permanente d'un responsable et un usage uniquement de jour (pour des raisons de sécurité routière).

- Vie associative :
 - Benne à ferraille (Amicale des parents d'élèves) sur le parking de l'église du 5 au 25 février.
 - Puces couturières (Lormélimélo) dans la salle polyvalente de Créhen le 3 mars.
 - Loto (Amicale des parents d'élèves) à la salle polyvalente de Créhen le 24 mars.
 - L'AG de Lormélimélo a eu lieu le 12 janvier, celle du comité des fêtes aura lieu le 20 janvier et celle des anciens combattants le 27 janvier.
 - Le conseil municipal remercie la Commune de CREHEN qui met gracieusement leur salle à disposition de nos associations.
- Campagne de piégeage des frelons : réunion publique le 25 janvier à 18h30 salle des tilleuls à l'issue de laquelle les personnes volontaires pourront récupérer un piège Vétopharma avec sa solution attractive.
- Commission Environnement du 13/01 : avis favorable de la commission pour l'adhésion 2024 au réseau DEPHY Collectivités Bretagne, animé par FREDON Bretagne (10 cts €/hab).

- Vandalisme et incivilités : les WC publics du bourg ainsi que des boîtes aux lettres ont été vandalisés. Une plainte a été déposée.
- Les 22 et 23 février, une formation « 1^{er} secours santé mentale » est ouverte à tous sur inscription et aura lieu à PLOREC SUR ARGUENON.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'organiser un temps d'échanges entre élus. La date du 2 février est retenue (19h30).

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 22 février 2024.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h15.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MARTIN Françoise	MENIER Mireille
PLESTAN Sylvaine	PORCHER Aurélie <i>Absente</i>	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas <i>Absent</i>	SORGNARD Catherine	SUIRE Thierry	